

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS245

présenté par

Mme Sylvie Bonnet, M. Brigand, Mme Bonnivard, M. Juvin et M. Taite

ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase à l'alinéa 10, après le mot :

« compris »,

insérer les mots :

« à son domicile ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de répondre au souhait croissant des Français d'être accompagnés aussi longtemps que possible à leur domicile, cet amendement vise à préciser que l'accompagnement mis en œuvre par une équipe pluridisciplinaire a vocation à être initié précocement, y compris à domicile.